

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 35461

présenté par
M. Nilor

ARTICLE 56

I. –À l'alinéa 35, substituer au mot :

« quarante »

le mot :

« soixante-dix ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 36.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli visant à allonger l'horizon des projections réalisées pour prévoir l'équilibre financier. Puisque les projections sont dépendant d'un certain nombre d'enjeux démographiques, un horizon de soixante-dix ans permet d'intégrer une génération, c'est-à-dire environ une vie active et une période de retraite.